

Evolution du suivi médical des travailleurs au 1^{er} octobre 2025

(à partir du 1^{er} octobre 2025 - Décret n°2025-355 du 18 avril 2025)

Depuis le 1^{er} octobre 2025, les habilitations électriques et les autorisations de conduite sortent de la liste des postes à risques particuliers et ne sont plus des aptitudes spécifiques.

